



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00105

Numéro SIREN : 521 309 450

Nom ou dénomination : ACTEA

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2016 sous le numéro de dépôt 1813

"ACTEA"
Société par actions simplifiée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 16 rue de la Plaine,
70 300 FROIDECONCHE
521 309 450 RCS VESOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize,

Le Dix Neuf Septembre,

A 17 heures,

Les associés de la société "ACTEA" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 16 rue de la Plaine 70 300 FROIDECONCHE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Flavien DAVAL, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chrystèle DAVAL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 100 sur les 5 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la copie des convocations adressées aux commissaires aux comptes,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

CD

FD

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire aux comptes suppléant.

Après avoir délibéré, elle décide de nommer :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

CABINET ECOL AUDIT
Représentée par Madame Johanna NICOLIER
RCS : COLMAR 815 398 961
10 rue ruest
68000 COLMAR

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Madame Johanna NICOLIER
RCS : COLMAR 818 800 245
3 rue des acacias
68280 LOGELHEIM

pour une période de six exercices, qui prendra fin avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2021.

FD 6

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le CABINET ECOL AUDIT et Madame Johanna NICOLIER ne sont intervenues dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke and a series of loops and flourishes.